

# **COMMUNE DE SAINT ALPINIEN**

**Réunion du conseil municipal du 19 juillet 2019**

**DATE DE CONVOCATION: Le 16 juillet 2019**

**Présents:** MME CHABANT E – MM RICHIN - VERONNET –  
M. ALLOCHON – MME CHABANT A – MM.PERREAUT – RONDIER.

**Excusées:** MMES BILLEGA – LHUISSIER.

**Secrétaire:** M. RONDIER Sébastien.

La séance débute à 20 heures sous la Présidence de Madame CHABANT Évelyne, Maire.

M. Sébastien RONDIER donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion.

## **ORDRE DU JOUR:**

### **Désignation d'un secrétaire de séance:**

Le conseil municipal désigne à l'unanimité des voix, Monsieur Sébastien RONDIER, comme secrétaire de séance.

### **Approbation du compte rendu de la séance du 05 juillet 2019:**

Monsieur Sébastien RONDIER donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 05 juillet 2019.

### **Approbation des statuts et du règlement intérieur du RPI Saint-Alpinien, Saint-Amand, Saint-Maixant:**

Madame le Maire informe ses collègues que suite à plusieurs réunions, le comité syndical du RPI Saint-Alpinien, Saint-Amand, Saint-Maixant, vient de valider, le 09 juillet dernier, des nouveaux statuts pour le RPI ainsi qu'un règlement intérieur.

Les communes du RPI doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur ce dossier.

Après avoir pris connaissance des documents en leur possession et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve les statuts ainsi que le règlement intérieur du Syndicat intercommunal d'harmonisation et de gestion du RPI Saint-Alpinien, Saint-Amand, Saint-Maixant.

## **Transfert de personnel:**

Suite à la réorganisation des classes du RPI Saint-Alpinien, Saint-Amand, Saint-Maixant à la rentrée scolaire de septembre 2019 les élèves de la Grande Section de maternelle seront à Saint-Alpinien.

Le salaire de l'ATSEM de l'école de Saint-Amand étant pris en charge par le RPI, Madame le Maire a demandé au Syndicat du RPI que le poste de Céline CHABANT, agent contractuel de la commune de Saint-Alpinien, soit également pris en charge par celui-ci dès la rentrée scolaire 2019-2020, pour son travail auprès des enfants dont une dizaine proviennent de la maternelle (aide au service des repas, garde des enfants pendant le repas, ménage à la cantine ...).

Le comité syndical du RPI a accepté et pris la décision, le 18 juin 2019, de recruter un agent affecté au service des élèves.

Avec l'accord de Céline CHABANT, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'autoriser son transfert au RPI. Elle sera recrutée à compter du 1er septembre 2019 en CDI, comme actuellement, avec un temps de travail de 4 heures par jour, à savoir 16 heures par semaine scolaire, qu'elle effectuera à l'école de Saint-Alpinien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise le transfert de cet agent à compter du 1er septembre 2019.

## **Motion contre le projet de réorganisation du transport scolaire en Creuse :**

Désormais autorité organisatrice du transport scolaire (depuis la rentrée scolaire 2017/2018 en application de la loi NOTRe) la Région Nouvelle Aquitaine a introduit, en 2019, certains changements de règles, de tarifs et de contributions des autres collectivités territoriales qui suscitent de vives réactions dans toute la Creuse, notamment:

- Dès septembre 2019, le relèvement à 195€/an du versement acquitté par les parents en cas de situation dérogatoire, en particulier lorsque l'élève fréquente un établissement autre que celui dont il relève normalement;

- A partir de septembre 2022, le relèvement de 1 à 3 kilomètre de la distance minimale entre le domicile de l'élève et son établissement scolaire à partir de laquelle le transport scolaire est assuré (sinon le surcoût devra être pris en charge par les collectivités territoriales de proximité qui souhaiteraient néanmoins assurer le ramassage en tant qu'autorités organisatrices de niveau 2);

- A partir de septembre 2022 également, la présence obligatoire, dans les véhicules de plus de 9 places, d'un accompagnateur pour les élèves de classes de maternelles, la Région ne prenant en charge que la moitié du coût de l'accompagnateur.

Ces modifications sont manifestement inadaptées à un département rural comme la Creuse. De façon générale, elles contreviennent au principe d'égalité devant le service public. En conséquence, l'association des maires et adjoints

de la Creuse (AMAC) invite toutes les communes et intercommunalités creusoises à s'associer à une motion de contestation votée par le conseil municipal de Saint-Priest-La-Feuille.

Madame le Maire propose au conseil de voter cette motion et soumet cette proposition au vote.

La motion est votée à l'unanimité des présents.

**Questions diverses:**

Les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée à 22 h 00.

\*\*\*\*\*